



**Protocole de reprise  
des activités d'entraînement  
du Flying Disc dans les clubs  
1<sup>er</sup> décembre 2021**

Ce protocole ne peut être mis en œuvre qu'en cas d'accord préalable d'utilisation de l'espace public par la collectivité territoriale, propriétaire de l'équipement sportif. Sa mise en application nécessite de tenir compte des restrictions locales spécifiques.

Les clubs sont appelés à repenser le déroulement de leurs activités pour mettre en œuvre les recommandations suivantes :

**1. Mettre en place les conditions d'application d'un filtre à la participation aux entraînements**

+ Pour limiter les risques de contamination

- ⇒ **En interdisant l'accès aux activités aux personnes présentant des symptômes** figurant sur *la liste des symptômes évocateurs de COVID* ([cf. annexe 1](#)) ou ayant été en contact avec une personne infectée.
- ⇒ **En vérifiant le Pass sanitaire des participants aux activités, des spectateurs, des bénévoles et des salariés pour l'ensemble des activités, en dehors de celles se déroulant dans l'espace public ne nécessitant pas de déclaration en préfecture :**
  - **Dès le 1<sup>er</sup> jour de reprise d'activités pour les majeurs,**
  - **Dès le 1<sup>er</sup> octobre pour les mineurs.**

Cette vérification peut être faite par toutes personnes désignées par un dirigeant du club, sous la responsabilité du président, grâce à l'application Tous-antiCovid Verif qui peut être téléchargée sur internet.

**Par contre, il est interdit de demander une attestation de vaccination ou d'immunité naturelle ; ces informations relevant du secret médical.**

Lors de la vérification, il n'est pas possible de savoir quel document a permis de valider le Pass sanitaire :

- Attestation de vaccination,
- **Test PCR de moins de 24 h,**
- Attestation d'immunité naturelle.

Il est donc nécessaire de **vérifier le Pass sanitaire chaque jour lors de regroupement**. Les mineurs de moins de 12 ans sont exemptés de présentation du Pass sanitaire.





A partir du 1<sup>er</sup> octobre, les mineurs qui auront 12 ans en cours d'année disposeront d'un délai de 2 mois pour présenter leur Pass sanitaire.

⇒ **En informant sur la conduite à tenir en cas de contact avec une personne porteuse du virus dans les 48 h précédant le regroupement et en tenant compte des conditions de participations aux activités (joueurs, spectateurs, bénévoles, salariés, accompagnateurs).**

**1) La pratique de l'ultimate ou du beach ultimate qui se fait sans masque et sans gestes barrière est plus à risque que les autres activités. Elle entre dans la définition de « cas-contact ».**

**Un joueur ayant pratiqué l'ultimate dans les 48h précédent un test PCR positif, doit immédiatement en informer son club. Le président du club informe le responsable de la dernière organisation fréquentée (DT, Staff Equipe de France, Formateurs ...) et le [medecin.federal@ff-flyingdisc.fr](mailto:medecin.federal@ff-flyingdisc.fr)**

**Il suit alors les recommandations détaillées dans le lien suivant :**

<https://mesconseilscovid.sante.gouv.fr/cas-contact-a-risque.html#schema-vaccinal-incomplet>

**La reprise de l'entrainement n'est possible qu'après le résultat négatif du deuxième test ou la guérison.**

**2) La pratique du disc golf dans le respect des gestes barrières dont la distanciation, n'entre pas dans la définition des cas-contacts.**

+ Pour adapter les conditions de reprise par les licenciés, en fonction de leur statut vis-à-vis de l'infection pour le COVID, détaillées dans *les conditions médicales de reprise COVID* ([cf. annexe 2](#)).

+ Pour informer et responsabiliser les licenciés sur les comportements et mesures susceptibles de limiter l'infection lors de la pratique.

Cette démarche, qui repose sur l'**auto-diagnostic** et la **responsabilité individuelle**, est matérialisée par la production d'une *attestation sur l'honneur de reprise d'activité* à remettre par chaque licencié ou son représentant légal au président du club ([cf. annexe 3](#)).



## 2. Adapter la pratique et ce qui l'entoure

**Le Pass sanitaire dispense du port du masque mais il ne dispense pas des autres mesures sanitaires qui ne modifient pas l'activité.**

▪ **Dans le respect des gestes barrières :**

+ Sur le terrain d'Ultimate ou sur les parcours de Disc Golf, l'activité peut se dérouler comme d'habitude.

+ **En dehors de ces temps d'activité physique et de récupération, pour les spectateurs, le port du masque est conseillé et peut être rendu obligatoire par le préfet de police en fonction de l'évolution de l'épidémie. Il appartient à chaque club de se tenir au courant de l'évolution des dispositions réglementaires locales.**

+ **Les vestiaires peuvent être utilisés.**

+ **Le nombre de participant et de spectateur n'est pas limité.**

+ **Une distance d'un mètre doit être respectée par les spectateurs dans les équipements intérieurs.**

▪ **Dans le respect des mesures sanitaires :**

⇒ Pour éviter la contamination directe (entre personnes)

+ Les participants à l'activité doivent se laver les mains à l'eau et au savon puis les essuyer avec une serviette individuelle ou jetable ou les désinfecter avec du gel hydro alcoolique dans le respect des règles sanitaires ([cf. annexe 4](#)).

+ Toutes les mesures doivent être prises pour éviter la diffusion des fluides corporels potentiellement contaminant :

▪ Éviter se toucher le visage (une réflexion individuelle doit être menée pour éviter en particulier ce type de geste lié à l'essuyage de la sueur : port d'un bandeau, usage de serviette individuelle, etc.),

▪ Si le visage est touché, se désinfecter à nouveau les mains,

▪ Se moucher dans un mouchoir jetable immédiatement jeté,

▪ Ne pas cracher,

▪ Tousser ou éternuer dans son coude.

⇒ Pour éviter la contamination indirecte (par l'intermédiaire d'objets)

+ Le matériel sportif individuel (disques de Disc Golf) et les affaires personnelles ne doivent pas être en contact avec ceux des autres personnes, ni échangés, ni prêtés





+ La désinfection des frisbees et du matériel sportif partagés peut se faire suivant 4 procédés :

- eau savon puis séchage avec serviette jetable,
- eau savon puis séchage air libre,
- solution spécifique validée virucide,
- immobilisation 4 jours du/des disques dans un sac étanche.

+ Les chasubles doivent être individuelles ou lavées après chaque séance.

Quand le matériel commun est partagé entre plusieurs groupes il paraît judicieux de mettre en place des outils de traçabilité de la désinfection.

+ Une réflexion doit être menée et doit aboutir à la mise en place d'une procédure pour l'élimination des déchets potentiellement contaminés (masque, lingette désinfectante, serviette jetable) pour protéger les licenciés et les personnes chargées du ménage des infrastructures (sac étanche fermé par exemple, [cf. annexe 5](#)).

**3. Mettre en place des outils de traçabilité des personnes présentes** (joueurs, encadrants, bénévoles)

**4. Mettre en place l'ensemble de ces mesures relève de la responsabilité du président de chaque club.**

La désignation d'un « délégué COVID » permettra :

- d'attirer l'attention sur ces adaptations de pratique,
- de centraliser les informations concernant l'évolution des protocoles et de s'assurer de sa mise en pratique,
- de coordonner l'ensemble des tâches à mener dont celle de tenir à disposition des autorités les listes de traçabilité des présents ([cf. annexe 6](#)).





## **Annexe 1 : Liste des symptômes évocateurs de COVID 19**

- fièvre
- toux sèche
- fatigue
- courbatures
- maux de gorge
- diarrhée
- conjonctivite
- maux de tête
- perte de l'odorat ou du goût
- éruption cutanée, ou décoloration des doigts ou des orteils





## **Annexe 2 : Conditions médicales de reprise COVID 19**

- les personnes ayant contractés le COVID 19 (test positif, présence de symptômes, images radiologiques) doivent consulter leur médecin traitant avant de reprendre une activité physique,
- les personnes ayant un des symptômes évocateurs de la liste doivent s'isoler et consulter leur médecin traitant avant la reprise,
- les personnes ayant été en contact avec un cas confirmé de COVID 19 doivent se faire tester en lien avec leur médecin traitant ou l'ARS.





### Annexe 3 : Attestation sur l'honneur de reprise d'activité

Nom et prénom :

Pour les mineurs nom du représentant légal :

S'engage à prendre toutes les précautions nécessaires à sa protection et celle des autres personnes participant aux activités du club, notamment :

- **ne pas pratiquer en présence d'un des symptômes de la liste des symptômes du COVID19 :**

- fièvre
- toux sèche
- fatigue
- courbatures
- maux de gorge
- diarrhée
- conjonctivite
- maux de tête
- perte de l'odorat ou du goût
- éruption cutanée, ou décoloration des doigts ou des orteils

- **tenir compte des conditions de reprises définies dans** *Les conditions médicales de reprise COVID 19*

- Les personnes ayant contracté le COVID 19 (test positif, présence de symptômes, images radiologiques) doivent consulter leur médecin traitant avant de reprendre une activité physique
- Les personnes ayant un des symptômes évocateurs de la liste doivent s'isoler et consulter leur médecin traitant avant la reprise
- Les personnes ayant été en contact avec un cas confirmé de COVID 19 doivent se faire tester en lien avec leur médecin traitant ou l'ARS et ne doivent pas pratiquer avant un avis médical

- **avoir lu les protocoles sanitaires de reprise et s'engager à les respecter**

- **avoir pris note de la recommandation ministérielle de tracing de l'application smartphone Stop Covid.**

Fait à

Le

Signature



## Annexe 4 : Protocole du lavage des mains

**COVID-19**

### **ALERTE CORONAVIRUS COMMENT SE LAVER LES MAINS ?**



**30**  
secondes

Se laver les mains à l'eau et au savon pendant 30 secondes est la mesure d'hygiène la plus efficace pour prévenir la transmission de tous les virus.



Frottez-vous les mains,  
paume contre paume



Lavez le dos des mains



Lavez entre les doigts



Frottez le dessus des doigts



Lavez les pouces



Lavez aussi le bout des doigts  
et les ongles



Séchez-vous les mains avec une  
serviette propre ou à l'air libre

Si vous n'avez pas d'eau et de savon, faites la même chose avec du gel hydro alcoolique.



**GOVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS**  
(INFORMATION IN FRENCH)



**0 800 130 000**  
(toll-free)

Annexe 5 : Comment jeter masque, lingette et serviette jetable

**LES BONS GESTES  
FACE AU CORONAVIRUS :  
OÙ JETER LES MASQUES,  
MOUCHOIRS, LINGETTES ET GANTS ?**

COVID-19



Ces déchets doivent être jetés dans un **sac poubelle dédié, résistant et disposant d'un système de fermeture fonctionnel.**



Lorsqu'il est rempli, ce sac doit être **soigneusement refermé, puis conservé 24 heures.**



Après 24 heures, ce sac doit être jeté dans le **sac poubelle pour ordures ménagères.**



Ces déchets ne doivent **en aucun cas être mis dans la poubelle des déchets recyclables** ou poubelle «jaune» (emballages, papiers, cartons, plastiques).

Pour les professionnels de santé et les personnes infectées ou symptomatiques maintenues à domicile : suivre les recommandations du ministère des Solidarités et de la Santé pour la gestion de vos déchets.

**Vous avez des questions sur le coronavirus ?**



**GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS**



**0 800 130 000**

